

Étant donné le climat qui règne aujourd'hui, j'ai envie de dire: «voici le moment». Je parle du climat qui règne aujourd'hui, car tout le monde songe bien sûr aux prochaines élections. Au sujet des élections de 1974, je me rappelle que j'étais dans ma chambre tard le soir quand on a annoncé en primeur à la télévision que le premier ministre (M. Trudeau) avait dit ce jour-là que, si les libéraux étaient réélus, ils présenteraient un bill prévoyant ce qu'on allait appeler plus tard la «prestation de conjoint».

Je me rappelle qu'en faisant cette promesse, le premier ministre avait dit qu'ils allaient faire adopter cette disposition parce qu'elle allait venir en aide à certaines gens, bien qu'elle causerait également certains problèmes. Je me suis dit: «Comme le premier ministre a raison!» Quand on commence à verser une pension à des personnes d'un certain âge en tenant compte de leur état matrimonial, on suscite plus de problèmes qu'on en règle. Je sais que le gouvernement tient l'allocation versée au conjoint comme un modèle d'égalité, car elle est versée au cadet de conjoints dont l'aîné est âgé d'au moins 65 ans et touche la pension de vieillesse, que le cadet soit un homme ou une femme.

En fait, le conjoint qui touche l'allocation est généralement une femme. Le gouvernement refuse de nous fournir les chiffres exacts. Il nous dit qu'il n'établit pas de statistiques d'après le sexe. Quant à moi, j'ai reçu des quantités de lettres de femmes qui se plaignent de cette situation, en particulier de femmes dont le mari est décédé, et au cours des années qui se sont écoulées depuis que cette loi existe, je n'ai jamais reçu de lettre d'un homme qui aurait eu entre 60 et 65 ans et qui se serait plaint de ne pas profiter de cette mesure législative. A toute fin pratique, c'est aux femmes que s'adressent les allocations aux conjoints.

● (2207)

Outre la condition d'âge et l'évaluation des ressources, il y a la condition relative à l'état civil: la femme ne reçoit cette pension que si elle est mariée. Cela, monsieur l'Orateur, n'est pas une condition à inclure dans une loi de nos jours, surtout pas à une époque où l'on croit en l'égalité des droits. J'enjoins le gouvernement de corriger l'erreur qui s'est glissée dans ce projet de loi et d'en retirer la condition relative à l'état civil.

Je n'aime pas les évaluations de ressources ni des revenus, mais j'accepterai bien une évaluation des ressources ou des rémunérations pour les personnes entre 60 et 65 ans plutôt qu'une condition touchant l'état civil.

Dans certaines des réponses qu'elle m'a données à ce sujet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Bégin) m'a dit qu'elle se faisait du souci non seulement pour les personnes entre 60 et 65 ans mais aussi pour celles qui ont entre 55 et 65 et pour d'autres catégories de personnes également. Elle sait que je l'ai chaleureusement félicitée l'autre jour pour le magnifique discours qu'elle a donné à Sherbrooke le 13 mars. Il y a longtemps que j'ai lu un aussi bon discours.

Cependant, monsieur l'Orateur, ses efforts sont réduits à néant à cause d'une loi qui dit: «C'est parce que vous vivez avec une femme que nous subvenons à vos besoins». On ne devrait plus tenir compte de l'état matrimonial d'une personne. Il faudrait accorder sans plus tarder une pension aux femmes de 60 à 65 ans ou entre 55 et 65 ans selon les critères que le gouvernement voudra bien établir, sauf celui de l'état matrimonial. J'ai bon espoir que le problème que le premier ministre

L'ajournement

avait prévu il y a quatre ans sera résolu par l'institution d'une pension ou d'une allocation pour ce groupe de femmes plus jeunes qui sont dans le besoin si c'est là le vœu du gouvernement, et qu'il tiendra compte des droits des individus et non pas de leur état matrimonial.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé à nouveau sa question habituelle au sujet du programme d'allocation au conjoint et comme de coutume, il s'est montré très éloquent. Je le remercie de ses remarques au sujet du ministre et de son intérêt particulier à l'égard des citoyens du troisième âge dont il est question ce soir.

Le programme d'allocation au conjoint a été établi pour remédier à une situation précise à laquelle font face de nombreux époux qui n'ont guère de revenus et qui tentent de subsister avec une seule pension de sécurité de la vieillesse. Il convient de recourir aux allocations au conjoint dans des cas de ce genre, car les époux sont déjà liés au programme de sécurité de la vieillesse quand un conjoint atteint l'âge de la retraite. Comme elle était destinée à répondre à ce besoin précis, l'allocation au conjoint n'était pas applicable dans le cas des veuves, des divorcées et des célibataires âgés de 60 à 64 ans.

On se rend compte que de nombreuses personnes dans cette catégorie d'âge ont également besoin d'un revenu d'appoint, mais il ne faut pas oublier qu'on peut répondre à ces besoins par l'intermédiaire d'autres programmes, notamment les programmes provinciaux d'assistance auxquels participe le gouvernement fédéral en vertu des dispositions du Régime d'assistance publique du Canada.

Le versement d'une prestation de retraite après évaluation du revenu, qui se rapproche de l'indemnité au conjoint, accessible à toute personne du groupe d'âge de 60 à 64 ans, voilà une idée bien séduisante. A l'heure actuelle, cependant, alors qu'il importe de comprimer les dépenses de l'État, il faut examiner attentivement quel serait le coût d'un tel programme. D'après un calcul approximatif on voit que le programme proposé coûterait plus de 600 millions de dollars par an à l'exclusion des répercussions que pourrait entraîner ce programme sur le comportement des gens. En effet, si à cause de cette prestation les gens voulaient prendre leur retraite plus tôt, le coût serait évidemment beaucoup plus élevé.

Il faut aussi se demander si en créant un tel programme tous les gens à 60 ans partout au Canada ne décideraient pas de prendre leur retraite et si c'est un luxe que nous pouvons nous permettre. C'est un fait bien connu que lorsque les gens âgés de 65 ans sont devenus admissibles aux pensions de retraite fédérales, cet âge fut bientôt considéré comme l'âge normal de la retraite dans notre pays.

En faisant abstraction de cette question, le gouvernement a songé à mettre sur pied un tel programme par le passé et il ne fait pas de doute qu'il envisagera à nouveau cette possibilité lorsque la conjoncture économique le permettra. Le gouvernement continuera à étudier les améliorations susceptibles d'être apportées aux programmes d'aide à la population. Dans cette veine, il est en quête d'initiatives valables pour augmenter les revenus des gagne-petit et il continuera à consulter les gouvernements provinciaux pour trouver des moyens de perfectionner le système de soutien du revenu.